



Assemblée générale

Distr. générale
4 septembre 2002
Français
Original: espagnol

Cinquante-septième session

Point 50 de l'ordre du jour provisoire*

Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 29 août 2002, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Panama auprès de l'Organisation des Nations Unies

De l'ordre du Gouvernement de la République du Panama, j'ai l'honneur de vous communiquer par la présente la position du Panama au sujet de la proposition figurant dans la note datée du 8 août 2002 que les représentants des Gouvernements du Burkina Faso, d'El Salvador, de la Gambie, de la Grenade, des Îles Marshall, des Îles Salomon, du Nicaragua, de Saint-Vincent-et-les Grenadines, de Sao Tomé-et-Principe, du Sénégal, du Swaziland et du Tchad vous ont adressée pour demander l'inscription à l'ordre du jour de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale d'une question supplémentaire intitulée « Question de la représentation de la République de Chine (Taiwan) à l'Organisation des Nations Unies ».

Comme l'occasion lui en a déjà été donnée, le Gouvernement panaméen tient à faire observer que, selon lui, les buts et principes des Nations Unies doivent s'appliquer à la situation de Taiwan en attendant que le peuple chinois règle ses différends par la voie du dialogue et de la négociation et sans la moindre ingérence extérieure.

La note que vous ont adressée les représentants des Gouvernements du Burkina Faso, d'El Salvador, de la Gambie, de la Grenade, des Îles Marshall, des Îles Salomon, du Nicaragua, de Saint-Vincent-et-les Grenadines, de Sao Tomé-et-Principe, du Sénégal, du Swaziland et du Tchad propose clairement que l'ONU joue un rôle de médiateur « en offrant une instance pour la réconciliation et le rapprochement entre Taiwan et la République populaire de Chine ». La République du Panama appuie cette proposition, réitérant que la question à l'examen, qui constitue un problème interne très délicat pour le peuple chinois, doit être réglée, dans le respect et la compréhension mutuelle, par la voie d'un dialogue qui peut et doit être favorisé par l'ONU.

* A/57/150.



Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale concernant la demande d'inscription à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée d'une question supplémentaire sur la représentation de la République de Chine (Taiwan) à l'Organisation des Nations Unies.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Ramón **Morales Quijano**
